CONSEIL MUNICIPAL DU 31 août 2023

CONVOCATION DU 28 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, trente et un août à dix huit heures et trente minute le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Maryse GUESNON Première adjointe

<u>Présents</u>: Mme GUESNON Première adjointe, Mr BEZIERS,MR DOUASBIN Adjoints; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, ,

Mr ANNE-Mme LAUNAY-MME LEGRAVEY -MR ROSEL-MME DOITEAU

Absents excusés: MR ALAIN NAVARRET, MAIRE -MME LEMATTE-MME LOISEL LEPALLEC

Absent: MR CHAPRON

Retard MME LAUNAY Arrivée 18 h 42

Pouvoir : MONSIEUR LE MAIRE donne pouvoir à MME GUESNON

Nombre de membre titulaires : 14

Nombre de membres présents : 10 jusqu'à 18 h 42 puis 11

Secrétaire : MR LECHEVALLIER

Madame la Première adjointe demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Changement des horaires d'entrée sortie des élèves à l'école Catherine DIOR. Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération : Recours à l'apprentissage -création d'un poste d'apprenti

Madame la Première adjointe informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. Il revient au Conseil Municipal délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s);

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de Madame la Première adjointe après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil municipal :

Nombre de suffrages exprimés :10

Votes Pour: Mme GUESNON Première adjointe(x2 pouvoir de Monsieur le Maire), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, MR ROSEL, Mme DOITEAU, Conseillers

Votes Contre:0

Abstention:0

DÉCIDE

Article 1:

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 :

De créer au 1 er septembre 2023 un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ENFANCE-JEUNESSE EDUCATION	1	BJEPS	18 MOIS

Article 3:

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, au chapitre 12

Article 4:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5:

Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet de la délibération : Modification des horaires d'entrée -sortie des élèves de l'Ecole publique Catherine Dior à partir de la rentrée de septembre 2023

L'école publique Catherine Dior fonctionne actuellement selon les horaires 8 h 45-12h / 13h 45-16h 30. En accord entre le conseil d'école et la collectivité il a été formulé une demande de modification d'horaires afin d'adapter la pause du temps méridien ,afin que les élèves bénéficient de la restauration scolaire dans de meilleures conditions.

Considérant qu'il est dans l'intérêt des élèves de disposer d'une adaptation des horaires de la pause méridienne pour déjeuner dans de meilleures conditions,

Considérant que le conseil d'école a donné son avis favorable du 11 avril 2023

Considérant que la collectivité prend à sa charge la garde des élèves d'une même fratrie qui ne bénéficierai pas des mêmes horaires de sortie sur le temps méridien,

Considérant que des adaptations pourront intervenir en cas de dédoublement de classes entre les sections maternelles-élémentaires, en accord avec l'équipe éducative,

Il est proposé au conseil municipal de valider les nouveaux horaires suivants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 :

ELEVES DES SECTIONS MATERNELLES

	Matin	Après midi	
	8 h 45-12 h00	13 h 45 -16 h 30	

ELEVES DES SECTIONS ELEMENTAIRES

Matin	Après midi	
8 h 45-12 h 15	14 h -16 h 30	

Le Conseil municipal, ainsi informé décide à l'unanimité des membres présents

Nombre de suffrages exprimés :11

Votes Pour : Mme GUESNON Première adjointe(x2 pouvoir de Monsieur le Maire), Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué Mme LEVILLAIN Conseillère déléguée, Mr ANNE, MME LEGRAVEY, MR ROSEL, Mme DOITEAU, MME LAUNAY, Conseillers

Votes Contre :0

Abstention:0

- de modifier, les horaires d'entrée et de sortie des élèves selon le tableau présenté,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 00